

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 16 décembre 2016</b>  | <b>N° 2016-753</b>  |

#### Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Pierre LOTHAIRES à M. Fabien ROBERT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00  
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50  
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10  
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |   |                            |
|---|---|----------------------------|
|  | <b>Conseil du 16 décembre 2016</b>  | <i><b>Délibération</b></i> |
|   | Direction générale Valorisation du territoire<br><br><b>Direction du développement économique</b> | <b>N° 2016-753</b>         |

---

**Association Aquitec - Organisation du salon Aquitec 2017 de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aquitec est une association créée en 1993 qui a pour objet la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation.

Cette association organise dans ce cadre chaque année un salon de l'orientation, de la formation de l'emploi et des métiers en Aquitaine.

Cette manifestation gratuite au public se déroulera sur 3 jours, les 26, 27 et 28 janvier 2017 au Parc des Expositions de Bordeaux, et permettra d'informer, d'orienter et de conseiller un large public. En outre elle permettra également d'apporter toutes les informations nécessaires concernant les différents dispositifs de la formation professionnelle.

Elle s'adresse à tous les publics (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés).

Le but principal est de valoriser les métiers et surtout les métiers en tension, les filières d'accompagnement vers l'emploi, la reconversion et la formation continue, par le biais d'ateliers et de forums.

Elle mettra en exergue les pôles de compétitivité et les innovations technologiques. Enfin le public pourra assister à des tables rondes/conférences et des animations, mais aussi rencontrer des professionnels de la formation, et de l'orientation, et également des représentants du monde professionnel.

**L'édition 2016** de cette manifestation s'est déroulée du 28 au 30 janvier 2016, elle a réuni durant les trois jours : 376 exposants sur 270 stands, 90 000 visiteurs, 30 rencontres ou tables rondes, la mise en avant des 30 ans du Baccalauréat professionnel, et un large éventail de formations allant du certificat d'aptitude technique au baccalauréat + 5, des espaces métiers (agriculture et monde rural, automobile-cycle-motocycle, bâtiment, travaux publics, transport logistique, design, maintenance industrielle et nature-service-vente), un espace spécifique dédié à l'accompagnement vers l'emploi, la formation continue, la reconversion.

Une deuxième édition d'un forum recrutement appelé la « Journée de l'emploi by AQUITEC » en partenariat avec Pôle emploi et Sud-Ouest emploi, a été réalisée avec succès. Cette journée a accueilli 26 entreprises représentant de nombreux secteurs d'activité : assurance, aéronautique, banque, Bâtiments et travaux publics (BTP), commerce, grande distribution, informatique, immobilier industrie, médical/paramédical, téléphonie.

Pour **l'édition 2017**, Aquitec prévoit de renouveler à l'identique l'édition précédente, avec toutefois, une spécificité, car comme en 2015 le salon Aquitec se déroulera au même moment que les Assises européennes de la transition énergétique qui se tiendront au Palais des congrès de Bordeaux les 24, 25 et 26 janvier 2017. Durant ces 3 jours au sein de l'événement se déroulera un Carrefour des métiers, dont c'est la 2<sup>ème</sup> édition à Bordeaux, avec des animations sur l'orientation, la formation, les métiers et l'emploi dans les secteurs du bâtiment, des énergies renouvelables, de la mobilité, du numérique, etc.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole et Aquitec renouvellent leur partenariat et le salon accueillera une conférence dédiée aux enjeux des métiers des filières de la transition énergétique.

Dans ce cadre, l'association Aquitec a réalisé un budget prévisionnel de 620 000 € détaillé ci-après, et sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

| DEPENSES                          | € TTC          | RECETTES                                       | € TTC          | %    |
|-----------------------------------|----------------|--|----------------|------|
| <b>Achats</b>                     |                | Ventes de produits,<br>prestations de services | 468 000        | 75,4 |
| Etudes prestations de services    | 54 000         |  |                |      |
| Achats non stockés                | 7 500          | <b>Subventions d'exploitation</b>              |                |      |
| <b>Services extérieurs</b>        |                | Région   | 85 000         | 13,7 |
| Locations                         | 275 000        | Bordeaux Métropole                             | 30 000         | 4,5  |
| Entretien réparation              | 7 500          | Communes                                       | 17 000         | 2,7  |
| Assurances                        | 10 000         | <b>Autres produits de gestion courante</b>     | 20 000         | 3,2  |
| <b>Autres services extérieurs</b> |                |  |                |      |
| Honoraires                        | 20 000         |  |                |      |
| Publicité                         | 72 000         |  |                |      |
| Déplacements                      | 10 000         |  |                |      |
| <b>Impôts et taxes</b>            | 11 000         |  |                |      |
| <b>Charges de personnel</b>       |                |  |                |      |
| Rémunérations                     | 143 000        |  |                |      |
| <b>Autres charges</b>             | 10 000         |  |                |      |
| <b>Total des charges</b>          | <b>620 000</b> | <b>Total des produits</b>                      | <b>620 000</b> |      |

Après arbitrage sur la demande de l'association, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000 €, à charge pour elle de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel 2016 conformément au montant de l'aide métropolitaine proposé.

|  | Année 2017 -<br>Budget N          | Année 2016<br>Réalisé N-1                           | Année 2015<br>Réalisé N-2                           |
|--|-----------------------------------|---|---|
| Charges de personnel /<br>budget global  | 23,4 %                            | 26,5 %  | 26,6 %  |
| % de participation de<br>BM / Budget global  | 4,5 %<br>28 000 €                 | 5,2 %<br>28 000 €                                   | 5,7 %<br>29 700 €                                   |
| % de participation des<br>autres financeurs /<br>Budget global (une<br>ligne par principaux<br>financeurs publics) | Région 13,7 %<br>Commune(s) 2,7 % | Région 13,9 %<br>Département 0,9 %<br>Commune 3,6 % | Région 14,7 %<br>Département 1,7 %<br>Commune 4,7 % |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

**VU** le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date de 15 juin 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'organisation du salon Aquitec de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine présente un intérêt majeur car ce salon permet la mise en adéquation entre la formation et l'emploi, notamment par la rencontre, au sein des différents forums thématiques du salon, des professionnels du secteur de la formation, des entreprises qui recrutent, et des personnes en recherche d'emploi ou d'insertion,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 28 000 € en faveur de l'association Aquitec pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition du salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers, qui se déroulera les 26, 27 et 28 janvier 2017, au Parc des expositions de Bordeaux lac.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

|   |   |
|---|---|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br/><b>9 JANVIER 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b><br/><b>9 JANVIER 2017</b></p> | <p>Pour expédition conforme,<br/>la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p> |
|---|---|

## CONVENTION

### SALON AQUITEC 2017

Entre :

L'Association AQUITEC, domiciliée 10 rue O'Reilly, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur André Mercier, dûment habilitée aux présentes

et

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°            du

**Préambule** : L'association Aquitec créée le 22 mars 1993 a pour objet de favoriser les synergies entre les personnes à la recherche d'une formation ou d'une orientation et les formateurs et employeurs potentiels.

Bordeaux Métropole soutient l'organisation du salon de l'orientation, de la formation des métiers et de l'emploi depuis plusieurs années car il contribue au développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement d'Aquitec 2017, 28ème salon de l'orientation, de la formation, des métiers et de l'emploi en Aquitaine, qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2017, au Parc des expositions de Bordeaux-Lac.

Par la présente convention, l'association Aquitec s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Aquitec une subvention plafonnée à 28 000 €, équivalent à 4,5 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 620 000 € sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association Aquitec devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 19 600 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 8 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **l'association Aquitec** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **l'association Aquitec** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS**

**L'association Aquitec** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés

passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

#### **ARTICLE 8 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**L'association Aquitec** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'association Aquitec** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**L'association Aquitec** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**L'association Aquitec** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

**L'association Aquitec** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'association Aquitec** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

##### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

##### **Pour l'organisme :**

Monsieur le Président  
de l'association Aquitec  
10 rue O'Reilly  
33000 Bordeaux

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
de l'association Aquitec

P/ Le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**André Mercier**

**Virginie Calmels**

## **Annexe 1**

### **Programme d'action**

Créée en 1993, l'association Aquitec a pour objet la promotion de l'enseignement technique, l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi. Elle a notamment pour vocation de faire connaître les formations existantes en Aquitaine et de valoriser les formations et les métiers techniques, généralement peu ou pas connus, pourtant sources d'emplois. Dans ce cadre, l'association organise chaque année avec le concours de Bordeaux Métropole et d'autres collectivités territoriales, le salon de l'orientation, de la formation, des métiers et de l'emploi en Aquitaine. La 28ème édition de cette manifestation se déroulera les 26, 27 et 28 janvier 2017.

En 2016, l'association a sollicité auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 30 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 620 000 €. La participation de Bordeaux Métropole pourrait être amenée à 28 000 € à même hauteur qu'en 2015.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

| <b>DEPENSES</b>                   | <b>€ TTC</b>   | <b>RECETTES</b>                                | <b>€ TTC</b>   | <b>%</b> |
|-----------------------------------|----------------|--|----------------|----------|
| <b>Achats</b>                     |                | Ventes de produits,<br>prestations de services | 468 000        | 75,4     |
| Etudes prestations de services    | 54 000         |  |                |          |
| Achats non stockés                | 7 500          | <b>Subventions d'exploitation</b>              |                |          |
| <b>Services extérieurs</b>        |                | Région   | 85 000         | 13,7     |
| Locations                         | 275 000        | Bordeaux Métropole                             | 30 000         | 4,5      |
| Entretien réparation              | 7 500          | Communes                                       | 17 000         | 2,7      |
| Assurances                        | 10 000         | <b>Autres produits de gestion courante</b>     | 20 000         | 3,2      |
| <b>Autres services extérieurs</b> |                |  |                |          |
| Honoraires                        | 20 000         |  |                |          |
| Publicité                         | 72 000         |  |                |          |
| Déplacements                      | 10 000         |  |                |          |
| <b>Impôts et taxes</b>            | 11 000         |  |                |          |
| <b>Charges de personnel</b>       |                |  |                |          |
| Rémunérations                     | 143 000        |  |                |          |
| <b>Autres charges</b>             | 10 000         |  |                |          |
| <b>Total des charges</b>          | <b>620 000</b> | <b>Total des produits</b>                      | <b>620 000</b> |          |

**Annexe 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

## Annexe 4 - Compte-rendu Financier

### Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :